



Lignes directrices du Club de
Soccer La Prairie pour une
conduite appropriée/inappropriée
entre adultes/adolescents et
enfants

Date d'entrée en vigueur de ce Code de Conduite :

31 août 2019

LA RELATION ENTRAÎNEUR-ATHLÈTE

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

COMPORTEMENTS APPROPRIÉS ET INAPPROPRIÉS

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Exemples de comportements appropriés :

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

Exemples de comportements inappropriés :

- Propos irrespectueux.

- Humilier ou intimider des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

NORME DE RÉFÉRENCE POUR LE MAINTIEN DE LIMITES APPROPRIÉES

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- être transparentes;
- être justifiables;
- être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole;
- servir à répondre aux besoins de l'enfant.

PARENTS ET ENTRAÎNEURS ONT UN RÔLE À JOUER

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude.

Pour en savoir davantage, consultez : enfantsavertis.ca/fichesdeprevention.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, cliquez Cyberaide.ca. Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes.


Pour plus de détails sur le signalement des conduites inappropriées et des abus pédosexuels, consultez PrioriteJeunesse.ca/securisport.


TÉMOIN D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE


Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat au Club de Soccer de La Prairie et qui est témoin d'une conduite inappropriée, devra suivre les étapes énoncées dans le modèle de Priorité Jeunesse.

La fiche suivante fait partie du programme Priorité Jeunesse. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un avocat ou les trois, en fonction des circonstances.


SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE ÉTAPES À SUIVRE :


1 
Un enfant dévoile des informations à propos d'un employé ou d'un bénévole qui se serait conduit de manière inappropriée. (Rédiger un compte rendu)

2 
L'employé qui reçoit les informations prévient l'administrateur. (Rédiger un compte rendu)

3 
L'administrateur prévient la direction de l'organisme.


4 
L'administrateur et la direction de l'organisme déterminent si les inquiétudes sont justifiées. (Rédiger un compte rendu)

5 
Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'employé ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédiger un compte rendu)

6 
Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'employé ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédiger un compte rendu)

! Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.

N.B. Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.


7 
Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué. (Rédiger un compte rendu)

8 
L'organisme effectue un suivi interne. (Rédiger un compte rendu)
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses employés et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

C) Les résultats de l'enquête sont non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

9 
Encadrez et surveillez l'employé ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédiger un compte rendu)

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un employé ou un bénévole se déclare témoin d'un comportement inapproprié de la part d'un autre employé ou bénévole.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.

 La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



PRIORITÉ JEUNESSE
est un programme du
www.PrioriteJeunesse.ca



CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

Olivier Marquis
